

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
APPLICATION DE LA
MAJORATION
AU TITRE DE LA
DOTATION DE
SOLIDARITE URBAINE

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOQC Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Le Conseil Municipal vient d'adopter par délibération le taux de base pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU),

Considérant qu'après avoir voté le taux de base servant au calcul des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations, liées à la DSU, auxquels peuvent prétendre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
(10 000 à 19 999 hbts)

Taux maximal de la strate de base
(3 500 à 9 999 hbts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma), **3 Voix Contre** (M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence) **et 4 Abstentions** (M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile) :

- **DECIDE** d'appliquer au taux de base des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, la majoration du fait que la Commune de Dourges ait été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	INDEMNITES ALLOUEES en % Après majoration DSU
Maire	58,30 %	51 %	59,13 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %	18,40 %
Conseiller délégué 1		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 2		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 3		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 4		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 5		6,4 %	7,85 %
Conseiller délégué 6		6,4 %	7,85 %
TOTAL	244,86 %	209,40 %	253,43 %

- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,
- **PERMET** la revalorisation automatique des indemnités de fonction en cas d'évolution de la valeur du point d'indice,

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260407-DEL03070420